

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 6 octobre 2016

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 5 octobre 2016, à vingt heures, à la salle municipale de Sainte-Famille, I.O., endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle la mairesse, Mme Lina Labbé, et les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Yves Coulombe, Harold Noël, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2016
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2016
5. Adoption du Plan de sécurité civile de la MRC
6. Résolution – Élaboration de la stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale 2017-2019
7. Avis de motion modifié – Modifications du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC
8. Adoption du Projet de règlement 2016-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans
9. Certificat de conformité - Règlement # 566-2016 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
10. Demande d'inclusion de la MRC de Charlevoix-Est à la cour municipale desservant les MRC de l'Île d'Orléans, la Côte-de-Beaupré et Charlevoix
11. Adoption des dépenses du mois de septembre 2016
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2016-10-95

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite du report des points 5 et 9 et de l'ajout des points 13.1 *Avis de dérogation – Règlement sur la gestion des cours d'eau* et 13.2. *Octroi d'un contrat à une firme de techniciens-conseils en environnement*. Le point 13. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2016

Résolution 2016-10-96

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2016.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2016

17.3 Octroi d'un contrat à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc. pour un test de fumée (p. 12)
Le test de fumée a eu lieu le 4 octobre et s'est avéré concluant. La municipalité concernée a autorisé la MRC, par voie de résolution le 3 octobre dernier, à procéder aux travaux nécessaires permettant de régulariser la situation et s'engage à payer les frais.

5. Adoption du Plan de sécurité civile de la MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6• Résolution – Élaboration de la stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale 2017-2109

Résolution 2016-10-97

Attendu que le Forum des élus de la Capitale-Nationale désire se doter d'une stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la région de la Capitale-Nationale incluant le territoire de la ville de Lévis ;

Attendu que cette stratégie constitue une démarche régionale visant à favoriser le développement des activités agricoles et agroalimentaires contribuant au maintien et au développement des emplois dans toute la région ;

Attendu que la région désire démontrer sa volonté à travailler ensemble pour le développement des activités agricoles et agroalimentaires et que celle-ci passe par un engagement financier ferme de chacune des MRC et villes-MRC ;

Attendu que les sommes recueillies permettront d'entamer des discussions avec le gouvernement afin d'obtenir une contribution financière, notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la signature d'une entente sectorielle ;

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de l'Île d'Orléans s'engage à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale pour une période de trois ans pour un montant global totalisant 48 612 \$, dont 10 776 \$ en 2017.

7• Avis de motion modifié – Modifications du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC

Ce point est annulé puisqu'il n'est plus requis selon l'avis du Procureur de la MRC.

8• Adoption du Projet de règlement 2016-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans

Résolution 2016-10-98

Attendu que le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 22 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'Article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que la MRC souhaite modifier son schéma d'aménagement en raison des délais encourus pour l'adoption du projet de Règlement #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »;

Attendu que la MRC souhaite retirer l'obligation, pour obtenir un permis de construction, que le terrain, sur lequel doit être érigée la construction projetée, soit adjacent à une rue publique ou une rue privée existante au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Pierre et de Sainte-Famille.

Attendu que la MRC considère que l'application de cette exigence relève plutôt de la volonté de chacune des municipalités concernées;

Attendu que la MRC souhaite autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1975, 1977 et 1978.

Attendu que la MRC souhaite libérer une terre, pour un projet agricole, qui est actuellement boisé.

Attendu qu'une partie de la propriété visée par le projet agricole, soit le lot 96-P dans la municipalité de Sainte-Famille, était cultivé avant son reboisement en épinettes de Norvège, essence forestière dont la valeur commerciale est limitée.

Attendu qu'un avis de motion a été donné au Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans lors de la séance du 19 septembre 2016;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ultérieurement par la MRC;

Attendu qu'en vertu de l'Article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une MRC doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des

modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement #2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »;

Attendu que le Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans souhaite, comme le permet l'Article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obtenir l'avis du ministre sur la modification proposée.

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Claude Pouliot, appuyé par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le Projet de règlement numéro 2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »
- D'adopter le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement #2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans »;
- D'autoriser la Direction générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- De demander l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur la conformité aux orientations gouvernementales de la modification proposée par le projet de règlement #2016-02.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Que soit modifié le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » afin de retirer l'obligation, pour obtenir un permis de construction, que le terrain, sur lequel doit être érigée la construction projetée, soit adjacent à une rue publique ou une rue privée existante au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Pierre et de Sainte-Famille. De plus, que soit modifié le schéma d'aménagement afin d'autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1975, 1977 et 1978.

Article 3 : MODIFICATION AU CHAPITRE 3 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

L'article 3.4, intitulé « La conservation », est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du dernier alinéa :

« Également, le déboisement à des fins de mise en culture est autorisé dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel

qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1975, 1977 et 1978, jointes en Annexe 8 et faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement. »

Article 4 : MODIFICATION AU CHAPITRE 4 « LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE »

L'article 4.8.4, intitulé « Dispositions applicables aux coupes forestières », est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du dernier alinéa :

« Également, le déboisement à des fins de mise en culture est autorisé dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1975, 1977 et 1978, jointes en Annexe 8 et faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement. »

L'article 4.13, intitulé « Dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats », est modifié par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« - Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou une rue privée ou une servitude de passage, nouvelle ou existante et conforme aux exigences des règlements d'urbanisme des municipalités locales. Par ailleurs la construction en bordure d'une servitude de passage d'une largeur minimale de six (6,0) mètres est permise pour les propriétaires bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 à 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

Article 5 : MODIFICATION AUX ANNEXES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

L'annexe, intitulée « Annexe 8 Photographies aériennes de 1975 (2), 1977 (2) et 1978 (5) de la MRC de L'Île-d'Orléans » est ajoutée à la suite de l'Annexe 7 du schéma d'aménagement.

Article 6 : DOCUMENT PORTANT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER

Le Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans adoptera, suivant l'entrée en vigueur du règlement #2016-02, le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement #2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans ».

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

PIECES JOINTES

- 1) « Annexe 8 Photographies aériennes de 1975, 1977 et 1978 »;
- 2) Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement

de concordance #2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans ».

Les pièces jointes « 1 » et « 2 » sont annexées au présent projet règlement pour en faire partie intégrante.

9• Certificat de conformité – Règlement #566-2016 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10• Demande d'inclusion de la MRC de Charlevoix-Est à la cour municipale desservant les MRC de l'Île d'Orléans, la Côte-de-Beaupré et Charlevoix

Résolution 2016-10-99

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** de signifier à la MRC de la Côte-de-Beaupré, l'ouverture manifestée par le Conseil des maires de l'Île d'Orléans d'intégrer la MRC de Charlevoix-Est à la cour municipale dans la mesure où les coûts ne seront pas modifiés pour les trois MRC déjà concernées.

11• Adoption des dépenses du mois de septembre 2016

Résolution 2016-10-100

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de septembre 2016, lesquelles s'élèvent à 154 411,78 \$ pour la MRC et 4 738,00 \$ pour le poste de la Sûreté du Québec.

12• Correspondance

Il n'y en a pas.

13• Varia

13.1 Avis de dérogation – Règlement sur la gestion des cours d'eau

La directrice expose les faits, tels que constatés par l'urbaniste de la MRC, M. Charles Tremblay, le 27 septembre dernier. Ce dernier a fait suivre un rapport au village de Sainte-Pétronille.

Résolution 2016-10-101

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** de mandater l'urbaniste de la MRC, M. Charles Tremblay, pour l'envoi d'un avis de dérogation au propriétaire du matricule #5790-21-5090 pour infractions au Règlement sur les cours d'eau de la MRC 2011-02.

13.2 Octroi d'un contrat à une firme de techniciens-conseils en environnement

La directrice expose les faits, tels que constatés par l'inspecteur en bâtiment et environnement de la MRC, M. Alain Sasseville, le 4 octobre dernier. Ce dernier a fait suivre un rapport à la municipalité de Sainte-Famille.

Résolution 2016-10-102

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la direction générale à demander trois soumissions et à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire pour procéder aux tests de sols, travaux d'installations septiques, etc. au matricule #7205-58-6565 de la municipalité de Sainte-Famille.

14• Période de questions

Elle débute à 20h58 et se termine à 21h20.

15• Levée de l'assemblée

Résolution 2016-10-103

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 21h21.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 9 novembre 2016 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille.

Chantale Cormier
Directrice générale

Jean-Pierre Turcotte
Préfet